

## *Séance ordinaire du 14 mai 2024*

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Trécesson, tenue à 19 h 00, le 14 mai 2024, en la salle habituelle des délibérations, à laquelle sont présents et forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Ghislain Nadeau :

Monsieur André Masson, conseiller au siège no. 1  
Monsieur Martin Veilleux, conseiller au siège no. 4  
Monsieur Rémi Roy, conseiller au siège no. 5  
Monsieur Stéphan Roy, conseiller au siège no. 6

Monsieur Guy Nolet, directeur général et greffier-trésorier, par intérim, monsieur Mario Morin, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, par intérim, et monsieur Pierre Paul, comptable, sont également présents. Aucune personne dans l'assistance.

### **Constatation du quorum et ouverture de la séance**

À 19 h 00, monsieur le maire Ghislain Nadeau ouvre la séance, après constatation du quorum.

### **Résolution 2024-05-080**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphan Roy, appuyé par monsieur le conseiller Martin Veilleux et résolu :

**Que** l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté, en ajoutant toutefois l'item 1.13 « Intention d'adhésion au regroupement de l'appel d'offres de collectes ».

Adoptée à l'unanimité.

### **Résolution 2024-05-081**

#### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2024**

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Veilleux, appuyé par monsieur le conseiller Stéphan Roy et résolu :

**Que** le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2024 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

### **Première période de questions**

Aucune question.

**Résolution 2024-05-082**

**Offre de services de la firme ACP-Environnement – Étude d’avant-projet et sélection d’une technologie de traitement des eaux usées**

**Attendu que** des inspections et des analyses ont démontré que le bassin de traitement des eaux usées des égouts sanitaires du périmètre urbain accuse certains signes de détérioration avancée, en raison notamment de son âge;

**Attendu qu’** il importe alors de déterminer une solution alternative au système de bassin de traitement des eaux usées :

**Attendu qu’** une offre de services a été déposée par la firme ACP-Environnement pour la réalisation des travaux ci-dessus mentionnés,

**En conséquence**, il est proposé par monsieur le conseiller André Masson, appuyé par monsieur le conseiller Rémi Roy et résolu :

**Que** ce conseil accepte la proposition de la firme ACP-Environnement, relative à une étude d’avant-projet et à la sélection d’une technologie de traitement des eaux usées comme solution alternative au système de traitement des eaux usées, suivant son offre de services datée du 5 avril 2024, pour un mandat forfaitaire de 7 500, \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l’unanimité.

**Résolution 2024-05-083**

**Adjudication du contrat pour la gestion animalière sur le territoire de la MRC d’Abitibi**

**Considérant que** la municipalité de Trécesson, par la résolution 2024-02-026, a mandaté la Ville d’Amos d’aller en appel d’offres pour le service de gestion animalière sur le territoire de la MRC d’Abitibi;

**Considérant qu’** après analyse, la Ville d’Amos recommande d’accepter la soumission du Refuge le Cœur sur 4 pattes pour un prix ferme de cinq (5) ans au montant de 1 451 476,51 \$, excluant les taxes applicables;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Veilleux, appuyé par monsieur le conseiller Stéphan Roy et résolu :

**D’** accepter la soumission du Refuge le Cœur sur 4 pattes pour le contrat de gestion animalière sur le territoire de la MRC d’Abitibi, pour un prix ferme de cinq (5) ans au montant de 1 451 476,51 \$, excluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de l’appel d’offres et de la soumission présentée par ledit organisme;

**D’** octroyer le service de licence au Refuge le Cœur sur 4 pattes pour un prix ferme de cinq (5) ans pour un montant annuel de 15,00 \$/licence vendue,

*Séance ordinaire du 14 mai 2024*

excluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de l'appel d'offres et de la soumission présentée par ledit organisme;

**Que** la municipalité de Trécesson accepte de payer sa part des coûts selon l'entente relative à la gestion animalière;

**De** transmettre un exemplaire signé et conforme de la présente résolution à la Ville d'Amos.

Adoptée à l'unanimité.

**Résolution 2024-05-084**

**Autorisation de signer une entente intermunicipale concernant le service de gestion animalière**

**Considérant que** la Ville d'Amos est allée en appel d'offres pour la mise en place d'un service de gestion animalière sur le territoire de la MRC d'Abitibi;

**Considérant que** pour officialiser la mise en place d'un service de gestion animalière sur le territoire de la MRC d'Abitibi, la signature d'une entente intermunicipale devient essentielle;

**Considérant que** la municipalité de Trécesson accepte de payer sa part des coûts,

**En conséquence**, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Veilleux, appuyé par monsieur le conseiller Stéphan Roy et résolu :

**D'** autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier, par intérim, à signer, pour et au nom de la municipalité de Trécesson, une entente intermunicipale pour la mise en place d'un service de gestion animalière sur le territoire de la MRC d'Abitibi;

**De** rendre conditionnelle la signature d'une entente intermunicipale pour la mise en place d'un service de gestion animalière sur le territoire de la MRC d'Abitibi, en fonction des coûts finaux à être payés par la municipalité de Trécesson;

**De** transmettre un exemplaire signé et conforme de la présente résolution à la Ville d'Amos.

Adoptée à l'unanimité.

**Résolution 2024-05-085**

**Adhésion au programme d'assurance collective de la Fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective**

**Considérant que** la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

*Séance ordinaire du 14 mai 2024*

**Considérant qu'** à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

**Considérant que** pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

**Considérant que** la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

**Considérant qu'** en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

**Considérant que** le Contrat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022;

**Considérant que** le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années,

**En conséquence**, il est proposé par monsieur le conseiller Stéphan Roy, appuyé par monsieur le conseiller Rémi Roy et résolu :

**Que** la municipalité de Trécesson adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régie par le Contrat en date du 1<sup>er</sup> juin 2024;

**Que** la municipalité de Trécesson paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

**Que** la municipalité de Trécesson respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

**Que** la municipalité de Trécesson maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclu par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

**Que** la municipalité de Trécesson maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins une (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

*Séance ordinaire du 14 mai 2024*

- Que** la municipalité de Trécesson donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;
- Que** la municipalité de Trécesson autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;
- Que** la municipalité de Trécesson accorde à FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;
- Que** la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;
- Que** la présente résolution soit immédiate et révoque toute autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis;
- Que** le directeur général et greffier-trésorier, par intérim, monsieur Guy Nolet, soit autorisé, si nécessaire, à signer pour et au nom de la municipalité de Trécesson, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**Résolution 2024-05-086**

**Reconnaissance de l'apport des personnes handicapées dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées**

- Considérant** l'importance pour le conseil municipal d'assurer aux personnes handicapées, un milieu de vie de qualité;
- Considérant que** les municipalités peuvent jouer un rôle important pour lutter contre les préjugés à l'égard des personnes handicapées;
- Considérant que** 21% de la population de 15 ans et plus au Québec a une incapacité (ou plusieurs) selon l'*Enquête canadienne sur l'incapacité* de 2022;
- Considérant que** la Semaine québécoise des personnes handicapées se déroulera du 1 au 7 juin 2024,

**En conséquence**, il est proposé par monsieur le conseiller Rémi Roy, appuyé par monsieur le conseiller André Masson et résolu :

*Séance ordinaire du 14 mai 2024*

**Que** la municipalité de Trécesson souligne l'apport des personnes handicapées à la vie sociale, économique et culturelle de la ville dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées.

Adoptée à l'unanimité.

**Résolution 2024-05-087**

**Fermeture des points de services de Desjardins**

**Attendu que** la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques dans notre MRC compromet l'accès à l'argent comptant pour de nombreux résidents de notre MRC;

**Attendu que** près de 1600 membres Desjardins de tout le Québec ont signé une lettre adressée à M. Guy Cormier, président de la Fédération et chef des directions du Mouvement Desjardins, exprimant leur inquiétude face à cette situation;

**Attendu que** la municipalité de Trécesson souhaite soutenir la résolution numéro 240307 de la municipalité de Saint-Gervais et la résolution numéro. C.M. 24-020062 de la MRC de Bellechasse ainsi que la démarche citoyenne faite sous forme de lettre adressée au président de la Fédération du mouvement, en unissant la voix de notre municipalité à celle de Bellechasse et des signataires membres Desjardins,

**En conséquence**, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Veilleux, appuyé par monsieur le conseiller Stéphan Roy et résolu :

**Que** le conseil de la municipalité de Trécesson joigne sa signature à celle des près de 1600 signataires de la lettre qui sera envoyée à M. Guy Cormier, président de la Fédération et chef des directions du Mouvement Desjardins, dénonçant la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques, et soulignant l'impact négatif sur l'accès à l'argent comptant pour les résidents de notre communauté;

**Que** la présente résolution soit transmise avec la lettre des membres Desjardins à M. Guy Cormier ainsi qu'à tous les membres du conseil d'administration du Mouvement Desjardins.

Adoptée à l'unanimité.

**Résolution 2024-05-088**

**Contrat d'entretien préventif 2024 avec la firme Nord-Flo**

**Attendu qu'** il importe qu'une inspection des postes de pompage du réseau d'égout municipal, notamment aux équipements de pompage de type submersible, soit assurée;

**Attendu** l'offre de services déposée par la firme Nord-Flo, en date du 22 avril 2024, relative à l'inspection des postes de pompage, pour un montant de 1 595,00 \$ plus taxes applicables plus pièces, si requis,

*Séance ordinaire du 14 mai 2024*

**En conséquence**, il est proposé par monsieur le conseiller Rémi Roy, appuyé par monsieur le conseiller Martin Veilleux et résolu :

**Que** ce conseil accepte le contrat d'entretien préventif pour l'année 2024 proposé par la firme Nord-Flo, selon les honoraires ci-dessus mentionnés;

**Que** le directeur général et greffier-trésorier, par intérim, monsieur Guy Nolet, soit autorisé à signer ledit contrat d'entretien préventif, pour et au nom de la municipalité de Trécesson.

Adoptée à l'unanimité.

**Résolution 2024-05-089**

**Acquisition d'équipements informatiques**

**Attendu** les besoins d'équipements informatiques au sein de l'administration municipale;

**Attendu qu'** une soumission a été demandée auprès de la firme Nortech pour l'acquisition de périphériques d'ordinateur, de portables et de moniteurs,

**En conséquence**, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Veilleux, appuyé par monsieur le conseiller André Masson et résolu :

**D'** accepter la soumission de Nortech, datée du 24 avril 2024, relativement à l'acquisition des équipements informatiques ci-dessus mentionnés, pour un montant de 3 909,80 \$, plus taxes applicables;

**Que** cette dépense soit défrayée par un emprunt au fonds de roulement et que les termes de son remboursement soient de deux (2) ans, comme suit :

Année 2025 : 2 052,64 \$

Année 2026 : 2 052,65 \$

Adoptée à l'unanimité.

**Résolution 2024-05-090**

**Intention d'adhésion au regroupement de l'appel d'offres de collectes**

**Considérant que** par sa résolution numéro 2023-12-267, le conseil municipal a, lors d'une séance extraordinaire tenue le 29 décembre 2023, reconnu la Ville d'Amos comme organisme signataire de l'entente-cadre et ses annexes pour la MRC d'Abitibi;

**Considérant qu'** une réunion de suivi tenue le 22 avril 2024 à la MRC d'Abitibi;

Séance ordinaire du 14 mai 2024

**Considérant qu'** il y a lieu de faire connaître notre intention quant à l'appel d'offres de collectes,

**En conséquence**, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Veilleux, appuyé par monsieur le conseiller Rémi Roy et résolu :

**De** confirmer l'intention de la municipalité de Trécesson d'adhérer au regroupement de l'appel d'offres de collectes pour le bac bleu des secteurs résidentiel, institutionnel, commercial et industriel;

**De** confirmer l'intention de la municipalité de Trécesson d'adhérer au regroupement de l'appel d'offres de collectes des bacs verts et bruns uniquement pour les secteurs résidentiel et institutionnel;

**De** mandater monsieur Guy Nolet, directeur général et greffier-trésorier, par intérim, à signer, pour et au nom de la municipalité de Trécesson, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**Résolution 2024-04-091**

**Adoption de la liste des comptes payés et à payer au 14 mai 2024**

Il est proposé par monsieur le conseiller Rémi Roy, appuyé par monsieur le conseiller Martin Veilleux et résolu :

**Que** la liste résumée des salaires versés ainsi que les comptes payés et à payer au 14 mai 2024, déposée et présentée par monsieur Pierre Paul, comptable, totalisant un montant de 239 689,30 \$, soit et est approuvée :

Description	Montant
Comptes payés, à payer et prélèvements	183 974,46 \$
Salaires versés	26 740,75 \$
DAS provinciales et fédérales	28 974,09 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>239 689,30 \$</b>

Adoptée à l'unanimité.

**Résolution 2024-05-092**

**Radiation des livres comptables de certains comptes à recevoir**

**Attendu que** certains comptes à recevoir des années 2019, 2020 et 2021 figurent toujours aux livres comptables de la municipalité;

**Attendu que** ces comptes ne seront jamais perçus et qu'ils doivent ainsi être traités comme de mauvaises créances,

**En conséquence**, il est proposé par monsieur le conseiller Stéphan Roy, appuyé par monsieur le conseiller Rémi Roy et résolu :

*Séance ordinaire du 14 mai 2024*

**Que** ce conseil radie des livres comptables 15 comptes à recevoir pour les années 2019, 2020 et 2021, présentés sur une liste préparée par madame Diane Fleurent, comptable, en date du 23 avril 2024, totalisant un montant de 1 124,55 \$.

Adoptée à l'unanimité.

**Avis de motion**

Monsieur le conseiller Stéphan Roy donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 2024-311 « Règlement décrétant une dépense de 147 420. \$ et un emprunt de 147 420. \$ pour la confection de plans et devis pour des travaux routiers de drainage »

**Résolution 2024-05-093**

**Adoption du projet de règlement numéro 2024-311 « Règlement décrétant une dépense de 147 420. \$ et un emprunt de 147 420. \$ pour la confection de plans et devis pour des travaux routiers de drainage »**

**Attendu que** les membres du conseil ont pu prendre connaissance du projet de règlement numéro 2024-311 avant la présente séance;

**Attendu que** des copies du projet de règlement numéro 2024-311 ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance;

**Attendu qu'** un avis de motion pour la présentation du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 14 mai 2024,

**En conséquence**, il est proposé par monsieur le conseiller Rémi Roy, appuyé par monsieur le conseiller Stéphan Roy et unanimement résolu :

**Que** le projet de règlement numéro 2024-311 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture :

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-311  
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 147 420. \$ ET UN  
EMPRUNT DE 147 420. \$ POUR LA CONFECTION DE PLANS ET DEVIS  
POUR DES TRAVAUX ROUTIERS DE DRAINAGE**

**Attendu que** le conseil municipal désire apporter des corrections majeures sur certains chemins de la municipalité en ce qui concerne, en principal, des travaux de drainage pour mettre un terme à des problèmes récurrents;

**Attendu que** pour les besoins ci-dessus mentionnés, des plans et devis doivent être préparés par des professionnels, lesquels plans permettront le lancement d'appel d'offres pour la réalisation des travaux,

*Séance ordinaire du 14 mai 2024*

**Attendu qu'** un avis de de motion pour la présentation du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 14 mai 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance,

**En conséquence**, il est proposé par monsieur le conseiller Rémi Roy, appuyé par monsieur le conseiller Stéphan Roy et unanimement résolu :

**Que** le règlement numéro 2024-311 soit adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à faire préparer des plans et devis pour la réfection de chaussée et du drainage de routes rurales, suivant une soumission de la firme Stantec Experts-conseils Ltée, datée du 7 mars 2024, pour un montant de 147 420. \$, incluant les taxes nettes, ladite soumission faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme 147 420. \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 147 420. \$ sur une période de 5 ans.

**ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale et à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8**

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Ghislain Nadeau  
Maire

Guy Nolet  
Directeur général et greffier-trésorier,  
par intérim

**Seconde période de questions**

Aucune question.

**Résolution 2024-05-094**

**Levée de l'assemblée**

À 19 h 55, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur le conseiller Stéphan Roy, appuyé par monsieur le conseiller Rémi Roy et résolu :

**Que** la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

Ghislain Nadeau  
Maire

Guy Nolet  
Directeur général et greffier-trésorier,  
par intérim